

FLASH

(14)

1. Nous investissons ... pour mieux vous servir

Vous connaissez la S.A. WARRANT pour ses prestations de Tierce Détention (**Gage sur Marchandises**) ou de contrôles d'actifs circulants (**Asset Control**).

Ces prestations interviennent le plus souvent dans le cadre d'un « going-concern » habituel : votre client vous demande de participer au développement de son entreprise en finançant ses actifs à court terme.

Parfois confrontés à des situations plus délicates, certains d'entre vous nous ont sollicités afin que nous les assistions dans la **réalisation ou la valorisation d'actifs marchandises.**

C'est précisément pour répondre à ces besoins spécifiques que notre groupe a récemment pris une participation majoritaire dans la société française **S.A.R.L. ACTION COMMERCIALE.**

REALISATION de stocks :

ACTION COMMERCIALE agit en tant que mandataire de la banque et propose des solutions permettant à cette dernière de retrouver la plus juste contrepartie financière de sa garantie.

Son expérience française de plus de 10 ans offre des sources d'écoulement dépassant largement le marché belge.

VALORISATION de stocks :

ACTION COMMERCIALE aide la banque à mieux cerner la valeur des marchandises qu'elle finance.

Son analyse prend en compte de nombreux paramètres comme le positionnement des produits dans le marché, la structure des prix, les circuits de distribution, la conformité des normes, les effets de mode, l'homogénéité des assortiments, etc ...

**ACTION COMMERCIALE sera votre partenaire
indépendamment de l'intervention de la S.A. WARRANT,
que cette dernière soit impliquée dans le dossier ou non.**

Pour votre facilité, contactez votre interlocuteur habituel à la S.A. WARRANT,
nous vous mettrons immédiatement en relation avec les responsables de ACTION COMMERCIALE.

2. INTERNATIONAL : le Gage Marchandises au-delà des frontières

L'internationalisation des affaires vous amènera un jour ou l'autre, si ce n'est déjà fait, à financer les stocks étrangers de votre client belge ou encore, les stocks belges de votre client étranger.

La mise en gage à votre profit du stock financé est non seulement souhaitable, mais parfaitement envisageable.

Encore faut-il respecter le droit applicable à la garantie constituée.

Nous reprenons ci-dessous les grands principes qui régissent cette matière, en supposant bien entendu pour acquis que les conventions de crédit qui en sont la source, donne un fondement légitime à la garantie.

Quant aux **conditions d'existence du gage**, c'est la loi du pays où les marchandises se trouvent qui sera d'application. Il conviendra donc de s'assurer que cette dernière connaît et accepte le type de garantie proposée, tant dans ses formes que dans ses conditions d'opposabilité.

Quant aux **effets du gage**, c'est également la loi de la situation du stock gagé qui sera compétente.

Il faut toutefois préciser que, en cas de procédure collective à l'encontre de la société constituante du gage, la loi de la faillite (c-à-d la loi du pays où la société a son siège social) est généralement compétente.

Cette précision est capitale car cette loi est susceptible de limiter les droits du créancier-gagiste.

A titre d'exemple :

Une banque belge octroie un crédit à une société belge. Cette dernière lui remet en gage un stock situé aux Etats-Unis, cela sous la forme d'une sûreté sans dépossession conformément au Uniform Commercial Code américain (UCC).

- L'objet du gage (les marchandises) se trouvant aux Etats-Unis, les conditions d'existence stipulées par le UCC devront être respectées. Ainsi une dépossession ne sera pas nécessaire mais le gage devra être enregistré auprès des autorités américaines compétentes.
- Ces conditions étant respectées, le gage sortira ses effets et sera opposable aux tiers.
- Si la société constituante belge est acceptée au bénéfice du concordat judiciaire, les droits des créanciers de l'entreprise, y compris le banquier créancier-gagiste, seront en principe réglés par la loi belge sur les procédures collectives.

N'hésitez pas à nous interroger.

Notre filiale « Credit Support International » est votre meilleur partenaire tant lors du montage de votre gage à l'étranger que pour en assurer le suivi et le contrôle.

S.A. WARRANT Galerie Ravenstein 3 bte 6 1000 Bruxelles 02/511.29.31	S.A. AUXIGA 20, Rue Laffitte 75009 Paris 0033/1/47.70.42.46	S.A. C.S.I. Galerie Ravenstein 3 bte 6 1000 Bruxelles	C.S.I. Inc. 2700 Park Central Drive suite 1909 Dallas, Texas 75251
BELGIQUE	FRANCE	AUTRES PAYS EUROPEENS	U.S.A.

Editeur Responsable : B. Maes